

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024-226

Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°2024-142 du 04 juin 2024 concernant la signature d'un contrat de cession l'entreprise PRESTA EVENT'S, dont le siège social est situé : RD 568 - Quartier la Raphelle – 13700 Marignane, pour une prestations DJ dans le cadre des animations de la soirée Blanche, le 29 juin 2024

CONSIDERANT Le changement de date vu les conditions météorologiques du 29 juin 2024, il a été décidé de procéder à l'abrogation de la décision N°2024-142,

CONSIDERANT La volonté de reprogrammer cette animation,

D E C I D E

Article I : D'abroger la décision N°2024-142 du 04 juin 2024 au motif de mauvaises conditions météorologiques en date du 29 juin 2024.

Article II : De signer le contrat de cession de l'entreprise PRESTA EVENT'S, domiciliée RD 568 - Quartier la Raphelle – 13700 Marignane, pour assurer un prestation DJ qui aura lieu le 14 septembre 2024, dans le cadre des animations de la soirée Blanche, sur l'Espace Roger Grange de Carry -le-Rouet.

Article III : La dépense qui s'élève à 720.00 € T.T.C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 23 août 2024

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

